

## ARRÊTE DU MAIRE n°24-001

# Portant interdiction temporaire de stationnement et rétrécissement de chaussée – Rue Jean Sans Terre

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise SAS RESEAUX ENVIRONNEMENT, prise en la personne de Monsieur Julien DURAND, en date du 22 décembre 2023 ;

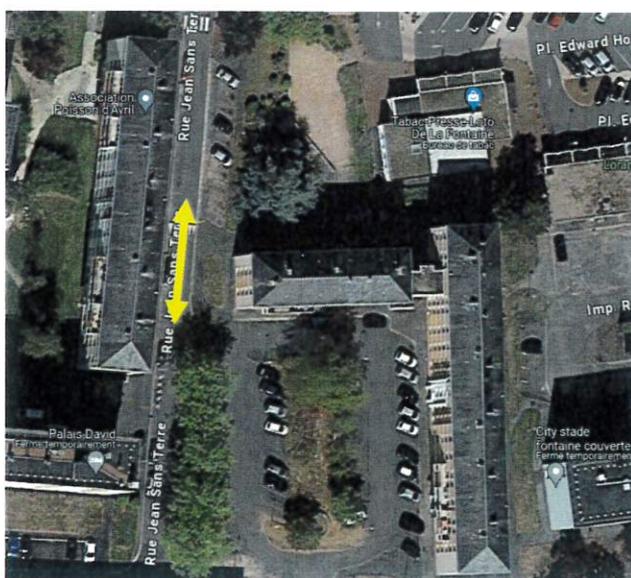
CONSIDÉRANT que les travaux de modification du réseau de chaleur et du réseau Eau chaude sanitaire nécessite une fouille ponctuelle à faire sur le trottoir au droit du n°6 de la rue Jean sans terre à Falaise (14700) ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre en place une interdiction temporaire de stationnement et un rétrécissement de chaussée, au droit du n° 6 de la Rue Jean Sans Terre, du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 15 mars 2024 ;

## ARRÊTE

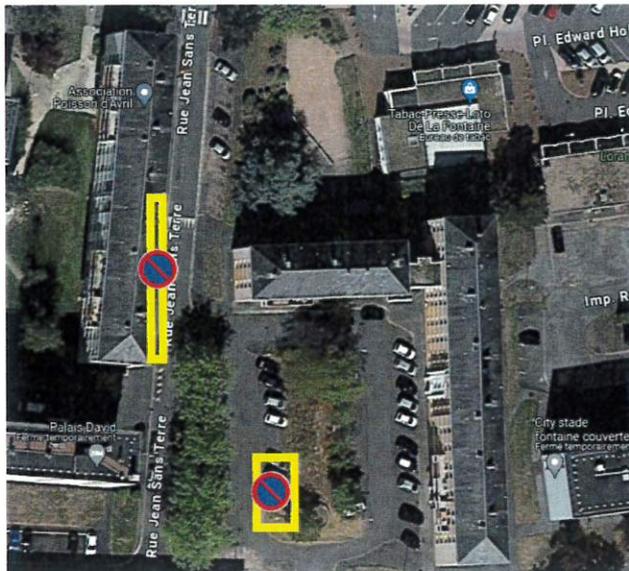
### ARTICLE 1<sup>ER</sup> –

**Du Lundi 15 janvier 2024, 08h00, au Vendredi 15 mars 2024, 18h00**, la chaussée est rétrécie au droit du n° 6 de la Rue Jean Sans Terre, au niveau de la flèche jaune, selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 2 –

**Du Lundi 15 janvier 2024, 08h00, au Vendredi 15 mars 2024, 18h00**, le stationnement de tous véhicules est interdit, au droit des travaux au niveau du n° 6 de la Rue Jean Sans Terre, ainsi que sur 5 places de stationnement, au niveau du parking de la Rue Jean Sans Terre, selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 3 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'Entreprise SAS RESEAUX ENVIRONNEMENT afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 -

Le Directeur Général des Services et Mr le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 03/01/2024

Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE  
ET AFFICHE LE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*